

«Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de Seine-Maritime, Présidente de la commission de la Culture, de l'Education et de la Communication - Le PJJL Renseignement : Un « Patriot Act » à la française»

03/06/2015

Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de Seine-Maritime, Présidente de la commission de la Culture, de l'Education et de la Communication - Le PJJL Renseignement : Un « Patriot Act » à la française

Catherine Morin-Desailly, Sénatrice UDI-UC de Seine-Maritime et Présidente de la commission de la Culture, a aujourd'hui qualifié en séance **le PJJL Renseignement de « Patriot Act » à la française**, mettant en garde contre les dérives qui pourraient découler de l'utilisation des dispositifs prévus par celui-ci s'il devait être adopté.

Pour la Sénatrice, ce texte est une « source d'inquiétude ». **Par son biais, le gouvernement instaure « la suspicion numérique généralisée »**, et propose des dispositifs par nature intrusifs pouvant faire l'objet de graves abus. Notamment la collecte et le traitement des métadonnées aujourd'hui « devenues plus révélatrices du comportement des usagers que le contenu de leurs courriers électroniques » par l'intermédiaire de boîtes noires installées chez les fournisseurs d'accès à internet, les hébergeurs de sites web ou encore chez les grands services en ligne utilisés au quotidien.

Selon la Sénatrice, il est ironique qu'au moment où le Congrès américain remet en cause la collecte massive de ces métadonnées, **« nous nous apprêtons à légiférer aujourd'hui pour amplifier notre dispositif légal du renseignement avec des conséquences démocratiques mais aussi économiques imprévisibles »**.

Ainsi outre la suppression de ces boîtes noires, Catherine Morin-Desailly a demandé à ce que soit donnée à la CNIL la possibilité d'un contrôle a posteriori des fichiers.

De plus, ce PJJL serait pour elle inefficace, **un pareil texte ne pouvant se concevoir que dans un « cadre juridique européen harmonisé de contrôle des échanges d'informations entre services de renseignements »**.

Interpellant ses collègues Sénateurs, Catherine Morin-Desailly a rappelé « [qu'à] **l'hyper-surveillance doit correspondre la mise en place d'hyper-moyens de contrôle de la surveillance, seule rempart contre l'arbitraire** ».